

Délibération n°2022_07JUIL_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 14h30,

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni à Flaviac sous la présidence de Michel CIMAZ, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation :

1^{er} juillet 2022

Présents :

Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

Excusés :

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Hélène BAPTISTE, Samuel CROS, Isabelle GOUNON, Bernard JUSTET, Jérôme LEBRAT, Doriane LEXTRAIT ayant donné pouvoir à Denise CHOCHILLON, Line MOURIER, Géraldine ROUX, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 - OFFRE TERRITORIALE ENFANCE- JEUNESSE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance -Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Délibération n°2022_07JUIL_01

L'année 2021 marque le déploiement de GMR dans les territoires et l'évolution du partenariat avec les collectivités territoriales. Dans une logique d'accompagnement à la transition d'un partenariat inscrit dans un Contrat enfance-jeunesse vers un partenariat inscrit dans une contractualisation grandir en milieu rural, il est possible exceptionnellement de financer des dépenses de fonctionnement historiquement inscrites aux CEJ.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA ADL des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Pour le suivi de chaque action financée, la caisse de MSA ADL s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant technique et un montant total de **36 125 €** sur l'année 2021.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-1, L263-1 et suivants et L.312-4 et suivant définissant les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et leurs modalités d'élaboration,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse
- Considérant la fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF, au 31 décembre 2021 ;
- Considérant la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA « Grandir en milieu rural » pour la période 2021-2025 ;
- Considérant que la MSA propose une convention de financement transitoire pour l'année 2021 au moyen de la convention de financement « Grandir en milieu rural ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Ardèche Drôme Loire ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Drôme Loire, ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2022_07JUIL_01

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



Le Secrétaire de séance,
Sophie VANNIER



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID : 007-200033017-20220707-2022_07JUIL_01-DE